

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 JANVIER 2014

Date de convocation : 14 janvier 2014
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 0
Votants : 13

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BARDIN, Maire de REUGNY.

Étaient présents : MM. Bardin, Mariotte, Guillard, Perrin, Souchu, Desnoë, Richard, Barillet, Mmes Tréhin, Ancelin, Gauthier, Lictévout, Pain (arrivée à 20 h 35).

Absents excusés : Mme Lavalette, M. Boullain.

Secrétaire de séance : Mme Ancelin.

- **Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2013** : Approuvé à l'unanimité.

- **Ordre du Jour** : Monsieur le Maire demande à ce que les dossiers suivants soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

* Caisse Allocations Familiales de Touraine : Avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement Année 2014

* Modification des statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon : ajout multi-accueil sur la commune de Vouvray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Arrivée de Mme Pain à 20 h 35.

- **Délibération n° 01/2014 : Réforme des rythmes scolaires rentrée scolaire 2014** :

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires est inscrite dans la loi dite de refondation de l'Ecole de la République.

Il rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 15/2013 en date du 12 mars 2013, avait demandé à n'appliquer la mesure qu'à la rentrée scolaire 2014, pour se donner le temps de la réflexion.

De ce fait, la commune est donc dans l'obligation de mettre en place la réforme à la rentrée prochaine, mais aussi dans l'obligation de réussir, dans l'intérêt des enfants. Pour cela, la commune doit se donner les moyens nécessaires, dans la limite de ses capacités financières, moyens

en termes de salles et de matériels

en termes d'encadrement

en termes d'animation

en termes d'organisation.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail effectué depuis bientôt un an par la commission en charge de la mise en place de cette réforme sur la commune et remercier tout particulièrement Mme Tréhin qui a accompli un travail exemplaire, unanimement salué par les membres du Conseil d'Ecole auquel elle a présenté le projet communal le 17.01.2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Tréhin, adjointe chargée de la Jeunesse, qui présente, dans ses grandes lignes, le projet de la mise en place de la semaine de 4 jours et demi à la rentrée scolaire 2014.

Mme Tréhin commente le diaporama au Conseil Municipal en précisant qu'un questionnaire a été transmis aux parents d'élèves et aux associations locales et que le personnel municipal a également été associé.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la présentation explicite du projet d'organisation du temps scolaire,

VU l'avis favorable des membres du Conseil d'Ecole en date du 17 janvier 2014,

DÉCIDE, par 1 Abstention (Yves Guillard) et 12 Pour :

- de fixer les horaires de l'école à la rentrée 2014 comme suit :

- Matin : 8 h 30 – 11 h 30 y compris le mercredi

- Pause méridienne : 11 h 30 – 13 h 45 (mise en place d'ateliers pour les enfants par groupes)

- Après-midi : 13 h 45 – 16 h

- de prérenniser la mise en place concluante de 3 services au Restaurant Scolaire depuis le 6 janvier 2014
- de fixer un accueil de 16 h à 16 h 30 avec animateurs de l'ALSH et personnel municipal complémentaire, ce temps hors ALSH sera gratuit
- pour le mercredi
 - * démarrage de l'ALSH à 11 h 30 jusqu'à 18 h 30
 - * un accueil proposé aux familles de 11 h 30 à 12 h 30 (2 x 30 minutes payantes)
 - * 2 ou 3 animateurs pour l'accueil jusqu'à 12 h 30
 - * pas de restauration proposée sauf pour l'ALSH
- de nommer un agent municipal pour coordonner les activités
- de nommer un comité de pilotage pour le suivi du projet et des activités
- prend acte que la participation forfaitaire de 50 € par élève a été reconduite dans la loi de finances 2014
- prend acte que la Caisse d'Allocations Familiales subventionnera à hauteur de 0,50 €/élève/heure pour les activités dans la limite de 3h/semaine
- dit que les coûts financiers restant seront pris en charge par la commune et inscrits au Budget 2014.

- Communauté de Communes du Vouvrillon :

*** Actualisation du Règlement de collecte des déchets ménagés et assimilés de la Communauté de Commune du Vouvrillon :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés est applicable sur les communes de la Communauté de Communes du Vouvrillon depuis le 1^{er} décembre 2010.

Ce dernier doit être actualisé du fait de la modification du périmètre géographique de la collectivité au 1^{er} janvier 2014 et de l'évolution des marchés publics du service déchets ménagers depuis 2010.

Ce règlement actualisé qui définit les conditions et les modalités d'exploitation du service de collecte des déchets ménagers des ménages et des professionnels du territoire de la CCV a été approuvé par le Conseil Communautaire le 11 décembre 2013.

La CCV souhaite que chaque commune adhérente établisse un arrêté municipal approuvant ce règlement de collecte. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant.

*** Modification du règlement intérieur de la déchetterie de Vernou sur Brenne :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de la modification du périmètre géographique de la Communauté de Communes du vouvrillon, l'article 5 du règlement intérieur de la déchetterie doit être modifié.

Le Conseil Communautaire, en date du 11 décembre 2013, a approuvé l'actualisation du règlement intérieur de la déchetterie de Vernou sur Brenne.

La CCV souhaite que chaque commune adhérente établisse un arrêté municipal approuvant ce règlement intérieur de la déchetterie. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant.

- Convention d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires :

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier émanant de Mme Brigitte Andrychowski, Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires. Suite au départ de trois communes de la CCV au 1^{er} janvier 2014, il convient de délibérer sur l'adhésion directe des communes restantes avec le Syndicat des Transports Scolaires.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de demander des précisions sur les capacités financières existantes du Syndicat à faire face aux frais de secrétariat pour l'année 2014, sans faire appel aux communes, en attendant la possible prise de compétence par la CCV.

- Délibération n° 02/2014 : Syndicat Intercommunal Cavités 37 – Adhésion de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a accepté, par délibération en date du 28 novembre 2013, l'adhésion de la commune de LE GRAND PRESSIGNY.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du Syndicat doivent être consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY.

- Délibération n° 03/2014 - Tarifs et Convention de mise à disposition pour utilisation du site du camping par les groupes et administrés pendant les mois de mai – juin – juillet – août et septembre à partir de l'année 2014 :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 56/2007 du 8 juin 2007 et n° 51/2011 du 11 avril 2011 par lesquelles le Conseil Municipal décidait la mise à disposition du site du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de maintenir l'application du tarif unique de 1 € (un euro) par nuit et par campeur pour les seuls groupes constitués de jeunes sur réservation (écoles – centres aérés) pendant les mois de mai – juin – juillet – août et septembre à partir de l'année 2014
- DÉCIDE de maintenir la gratuité pour les encadrants-accompagnateurs des écoles et des centres aérés
- DÉCIDE de maintenir également la mise à disposition du terrain qui sera délimité sur le site aux groupes associatifs extérieurs et aux administrés de la Commune de Reugny pour le week-end du samedi 8 heures au dimanche soir 20 heures au prix de location de 100,00 € (cent euros)

- PRÉCISE que l'utilisation des lieux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Les usagers du site seront instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les riverains. Les appareils sonores devront être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres devront être aussi discrètes que possible. A partir de 22 heures, la réglementation préfectorale sur les nuisances sonores devra être rigoureusement appliquée
- DÉCIDE de faire préciser sur la convention de réservation aux groupes constitués et aux administrés que le camping est fermé, que le bâtiment des sanitaires sera pris en l'état et devra être laissé propre par les occupants
- DÉCIDE que le paiement devra être effectué auprès de la Perception de Vouvray au vu d'un titre de recettes émis par les services financiers de la Commune de Reugny.

Délibération n° 04/2014 : Travaux de réfection du trottoir situé devant les habitations sises 35 et 37 rue Courteline :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de la voirie, qui fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réfection du trottoir situé devant les habitations sises 35 et 37 rue Courteline.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le devis de la Sarl Breussin – 5 route d'Amboise 37530 Montreuil en Touraine pour les travaux de réfection du trottoir pour un montant de 2.981,01 € HT et 3.577,21 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis bon pour commande ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant
- dit que les crédits sont inscrits au Budget 2014 – article 61523.

Délibération n° 05/2014 : Avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement Année 2014 :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Tréhin, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle au Conseil Municipal que la Commune de REUGNY bénéficie d'une convention depuis le 28 août 2006 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour la Prestation de Service dans le cadre de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement renouvelée pour les années 2010 à 2013 par délibérations n° 43/2010 du 04.05.2010, n° 17/2011 du 08.02.2011 et n° 105/2012 du 04.12.2012.

Mme Tréhin présente l'avenant qui prolonge la convention précitée du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus en précisant que toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité l'avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ainsi que tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 06/2014 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon, en date du 11 décembre 2013, a accepté la modification des statuts :

* **Chapitre ACTION SOCIALE :**

Ajout :

- un multi-accueil situé sur la commune de Vouvray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

- **Planning réunions :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Budget 2014 sera un budget de transition dans lequel ne seront inscrits que les projets déjà engagés : Extension réseau assainissement La Duchaise CR 60-Terrain et aménagements pour construction CPI-Défense incendie la Lande-Enfouissement des réseaux rue Victor Hugo-Programme pluriannuel voirie-Enveloppe budgétaire pour les subventions aux associations...

Dates : * Commission communale du budget le mercredi 26 février 2014 à 18 h

* Vote des budgets Commune et Assainissement 2014 Conseil Municipal mardi 11 mars 2014 à 18 h.

Fin de séance à 21 h 30.

COMMUNE DE REUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU

21 JANVIER 2014

Délibérations du Conseil Municipal du 21 Janvier 2014

Numérotées de 01/2014 à 06/2014

Les membres présents ont signé :

ANCELIN Béatrice	BARDIN Bernard	BARILLET Bernard	BOULLAIN Daniel <i><u>Absent excusé</u></i>	DESNOË Philippe
GAUTHIER Françoise	GUILLARD Yves	LAVALETTE Christiane <i><u>Absente excusée</u></i>	LICTEVOUT Nathalie	MARIOTTE Bernard
PAIN Irène	PERRIN Daniel	RICHARD Didier	SOUCHU Christian	TRÉHIN Axelle